

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 179

DOSSIER N° 179

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **12 septembre 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation de restructuration et d'extension jusqu'à 5990 m2 de surface de vente d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 2410 m2 composé de deux bâtiments comprenant « ALDI » (1350 m2), « Magik Dépôt » (1200 m2), « Carré des Halles » (1250 m2), Equipement de la personne (550 m2), Non alimentaire (140 m2), Commerce alimentaire spécialisé (350 m2), Equipement de la personne ou de la maison (1150 m2) à DUNKERQUE-PETITE-SYNTHÉ, rue de Kruysbellaert, présentée par la SCI LES EPIS D'OR et la SAS PLACE DES SAVEURS, enregistrée le 16 juillet 2013 sous le n° 179,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis réservé à la restructuration de l'ensemble commercial qui doit permettre d'améliorer la qualité de l'offre et la perception urbaine de l'entrée de ville par un projet qualitatif,

Considérant que le projet, compatible avec le ScoT de Flandre Dunkerque, s'inscrit dans les dispositions d'aménagement urbain en termes de desserte, stationnement, livraisons ou liaisons douces notamment,

Considérant que la création envisagée d'un accès au parking depuis la RD 625 pour les véhicules va à l'encontre des aménagements récents réalisés sur cet axe le réduisant à 2 fois 1 voie pour faciliter la traversée des piétons,

Considérant que l'augmentation du trafic sur le rond-point du Kruysbellaert est problématique au regard des caractéristiques des entrées/sorties de la rue du Kruysbellaert,

Considérant que l'aménagement du giratoire de la rue du Kruysbellaert sera réalisé par la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et que le Conseil Général confirme un avis favorable au reclassement en voirie d'agglomération de la RD 625 pour améliorer le fonctionnement du secteur sans perturber les flux dans les différents quartiers,

Considérant qu'en termes de développement durable, l'implantation d'une partie du projet sur une zone en devenir « Cœur de Nature » définie par le Conseil Régional nécessite un traitement paysager bénéficiant à son renforcement sans mettre en péril la biodiversité,

Considérant que le projet, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, doit prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement pluvial en limitant leur production pour la réalisation du parking,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 6 oui et 1 abstention sur les 7 membres présents, la personnalité qualifiée du collège de la consommation étant excusée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Jo DAIRIN, adjoint de la commune d'implantation, DUNKERQUE,
- Monsieur Patrick EECKHOUDT, adjoint de la commune de la zone de chalandise, GRANDE-SYNTHE,
- Monsieur Yves MAC CLEAVE, adjoint de la 2^{ème} commune la plus peuplée, COUDEKERQUE-BRANCHE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Madame Anne-Marie DENECKERE, maire par intérim de la commune de la zone de chalandise, CAPPELLE-LA-GRANDE,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la restructuration et l'extension jusqu'à 5990 m² de surface de vente d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 2410 m² composé de deux bâtiments comprenant « ALDI » (1350 m²), « Magik Dépôt » (1200 m²), « Carré des Halles » (1250 m²), Equipement de la personne (550 m²), Non alimentaire (140 m²), Commerce alimentaire spécialisé (350 m²), Equipement de la personne ou de la maison (1150 m²) à DUNKERQUE-PETITE-SYNTHE, rue de Kruysbellaert, présentée par la SCI LES EPIS D'OR et la SAS PLACE DES SAVEURS,

est accordée.

Fait à Lille, le 12 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT